

Chapitre 3 Gouvernance,
Sous chapitre 5 : Réforme de l'Etat et des Collectivités Territoriales

La réforme des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'un mandat de Conseiller Territorial, en remplacement des Conseillers Généraux et des Conseillers Régionaux, il nous paraît important de cadrer ces mandats pour éviter une concentration des pouvoirs entre les mains de peu d'élus.

Nous proposons donc, dans la ligne politique du MoDem de « faire de la politique autrement » et du renouvellement de la classe politique, d'apporter une contribution sur le cumul des mandats :

- Un élu ne peut avoir qu'un seul mandat électif,
- Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une fois,
- Il est possible d'évoluer vers un autre mandat électif (ex. : d'un mandat municipal vers un mandat territorial ou vers un mandat national...),
- Le statut professionnel de l'élu doit être instauré clairement : rémunération, formation, retraite, départ et réintégration dans l'entreprise...
- Le financement des campagnes électorales doit être égalitaire et indépendant des possibilités financières du candidat et de son parti. C'est pourquoi nous proposons un financement unique par l'Etat, selon un protocole de présentation des candidats par les partis politiques ou associations de citoyens (à définir), sous forme d'une « bourse » de communication électorale. Ceci favorisera les économies de l'Etat et un traitement démocratique et égalitaire des candidats et des partis.

Cette réforme du « cumul des mandats » et de l'instauration d'un statut de l'élu et du candidat nous paraît incontournable pour répondre aux exigences d'une modernisation de la politique et d'une réelle reconnaissance d'un élu démocratiquement sur un projet.